



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians - Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-07-45

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ENTRAUNES

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Le maire de Villeneuve d'Entraunes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, règlement les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise DAMIANI demeurant au 2602 Route de la Grave – 06510 CARROS en date du 02 juillet 2024 ;

Vu la permission de voirie n° 2024-376 en date du 09 juillet 2024;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enduits superficiels, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter du lundi 22 juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 02 août 2024 à 17 h 30, **deux jours sur la période considérée**, en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 77 entre les PR 2+000 et 4+600, et la VC adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique, par sens alterné réglé par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 30, jusqu'au lendemain à 7 h 30;
- chaque vendredi à 17 h 30, jusqu'au lundi à 7 h 30;

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise DAMIANI chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la commune de Villeneuve d'Entraunes, chacun en ce qui les concerne.

De plus, au moins 48 h avant le début des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise précitée devra communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- ARD Cians-Var: M. Morin et M. Poirel; e-mail: mmorin@departement06.fr, tpoirel@departement06.fr
- Commune de Villeneuve d'Entraunes : mairie-de-villeneuvedentraunes@wanadoo.fr
- CIGT; e-mail: cigt@departement06.fr.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale du Cians-Var et le maire de la commune Villeneuve d'Entraunes, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes), affiché et publié dans la commune de Villeneuve d'Entraunes ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Villeneuve d'Entraunes ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise DAMIANI, / M. Bernabe / N° Astreinte 06.68.77.76.16 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- CD 06 / DRIT / CIGT; e-mail: emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cigt@departement06.fr, <a href="ma

Villeneuve d'Entraunes, le 107/24

Le maire,

Jean-Pierre AUDIBERT

10 JUIL. 2024

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur des routes

et des infrastructures de transport,

Patrick CARY